

NOUVEAU:
„myVPK“ en
application!

CONFIDENTIEL
Monsieur
Marco Muster
Musterstrasse 99
9999 Musterort

Muttentz, 01.01.2026

Certificat de prestations au 01.01.2026

en CHF

1 Données personnelles pour Marco Muster		Code d'activation: 1234-abcd-12xy-z3z4		
Numéro d'assuré(e)	123456.01	Employeur	Muster AG	
Date de naissance	01.09.1982	Numéro d'assurance sociale	756.1111.1111.11	
État civil	marié	Entrée à la caisse de pension	01.06.2020	
Date de mariage	01.01.2011	Date de départ à la retraite	30.09.2047	
2 Données principales		Base	Complément	Total
Degré d'occupation / Salaire annuel déclaré	100.00%			196'431.00
Salaire annuel assuré		173'751.00	45'231.00	
Salaire annuel soumis à cotisations		173'751.00	45'231.00	
Capital d'épargne / Prest. de sortie existante au jour déterminant		280'795.45	5'107.50	285'902.95
	dont avoir de vieillesse selon LPP			91'983.00
3 Relevé de compte		Base	Complément	Total
Solde	le 01.01.2025	238'556.65	3'081.95	241'638.60
Intérêt 6.00%	Année 2025	14'313.40	184.90	14'498.30
Cotisations d'épargne	Année 2025	27'925.40	1'840.65	29'766.05
Apports / Versements anticipés (avec intérêts)	Année 2025	0.00	0.00	0.00
Solde	le 31.12.2025	280'795.45	5'107.50	285'902.95
4 Versements / Versement anticipé				
Prestation de libre passage	01.06.2020			114'319.15
5 Encouragement à la propriété du logement (EPL) / Versement anticipé				
Versement anticipé EPL				Non
Mise en gage EPL				Non
Versement anticipé EPL maximal ou mise en gage				285'902.95
Versement anticipé suite à un divorce				Non
6 Possibilités de rachat		Base	Complément	Total
Possibilité de rachat maximal à l'âge légal de la retraite		237'851.30	56'632.80	294'484.10
Possibilité de rachat maximal pour une retraite anticipée		464'349.55	30'644.00	494'993.55
Possibilité de rachat maximal pour une rente transitoire AVS				185'446.80

Vous trouverez d'autres informations sur vos prestations de prévoyance au dos de ce document.

Explications relatives au certificat de prestations dans le plan de base / plan complémentaire de la Caisse de pension Valora

Les informations figurant ci-après sont destinées à mieux comprendre le certificat de prestations individuel.

1 Données personnelles

Code d'activation pour «myVPK»

Etes-vous déjà inscrit sur notre portail en ligne «myVPK»? Si ce n'est pas le cas, inscrivez-vous dès aujourd'hui en toute simplicité grâce au code QR ci-dessous. Pour cela, vous aurez besoin du code d'activation et du numéro d'assurance sociale, tous deux marqués en rouge sur le certificat de prestations.

2 Données principales

Salaire annuel assuré

Le seuil d'entrée à la caisse de pension s'élève à CHF 22'680 pour le plan de base, CHF 156'200 pour le plan complémentaire. Le salaire annuel assuré se calcule à partir du salaire annuel déclaré minoré du montant de coordination (CHF 22'680 pour le plan de base, CHF 151'200 pour le plan complémentaire). Le salaire annuel assuré est déterminant pour l'extrapolation du capital d'épargne, le calcul des cotisations ainsi que les prestations de risque.

Capital d'épargne / Prestation de sortie au jour déterminant

La prestation de sortie au jour de référence correspond à la prestation en espèces qui, lors du nouvelle institution de prévoyance (prestation de libre passage).

3 Relevé de compte

L'évolution du capital d'épargne est listée rétroactivement, du début de l'année jusqu'au jour de référence, selon les intérêts, les cotisations d'épargne et les apports / versements anticipés.

4 Versements / Versement anticipé

Il s'agit notamment des prestations de libre passage (prestation de sortie provenant de votre institution de prévoyance précédente), des rachats privés (les versements réalisés avant 2010 ne sont pas visibles en détail) que vous avez déjà versés ou d'éventuels versements anticipés EPL.

5 Encouragement à la propriété du logement (EPL) / versement anticipé

Jusqu'à l'âge de 62 ans, un versement anticipé pour encouragement à la propriété du logement (EPL) peut être effectué. Jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite, vous pouvez procéder au remboursement facultatif du versement anticipé dans son intégralité ou en partie. Le montant minimal pour un remboursement partiel s'élève à CHF 10'000 par versement.

6 Possibilités de rachat

Les possibilités de rachat vous indiquent le montant maximal possible des versements facultatifs en vue d'une augmentation du capital d'épargne à l'âge légal de la retraite ou de la retraite anticipée (voir annexes 2 et 3 du règlement de prévoyance actuel). Ces versements bénéficient d'avantages fiscaux et permettent de bénéficier d'une rente de vieillesse plus élevée. Lors d'un rachat, il faut tout d'abord rembourser dans son intégralité l'éventuel versement anticipé EPL pour l'encouragement à la propriété du logement. Les rachats pour la rente transitoire AVS sont possibles en vertu de l'annexe 4 du règlement de prévoyance.



Téléchargez dès maintenant l'application
myVPK et profitez en ligne!

Données personnelles pour Marco Muster

Numéro d'assuré(e) 123456 Employeur Muster AG

7	Financement		Plan		Employé		Employeur		Total
	Cotisations d'épargne par an		Plus	7.75%	13'465.80	8.25%	14'334.60		27'800.40
	Cotisation d'épargne supplémentaire annuelle		Light	1.00%	452.40	3.00%	1'357.20		1'809.60
	Cotisations de risque par an			1.00%	1'737.60	1.50%	2'606.40		4'344.00
	Cotisation de risque supplémentaire annuelle			0.50%	226.20	0.50%	226.20		452.40
	Cotisation aux frais administratifs par an						31.20		31.20
	Cotisations par mois				1'323.50		1'546.30		2'869.80

8 ¹⁾ Prestations de vieillesse du plan de base	Capital épargne ²⁾		Rente / Année		
	Intérêt 1.00%	Intérêt 2.00%	Taux de conversion	Intérêt 1.00%	Intérêt 2.00%
Age 58	861'753.35	946'565.30	4.05%	34'896.00	38'340.00
Age 59	908'596.25	1'003'722.00	4.20%	38'160.00	42'156.00
Age 60	955'907.60	1'062'021.85	4.35%	41'580.00	46'200.00
Age 61	1'003'692.10	1'121'487.65	4.50%	45'168.00	50'472.00
Age 62	1'051'954.45	1'182'142.80	4.65%	48'912.00	54'972.00
Age 63	1'100'699.40	1'244'011.10	4.80%	52'836.00	59'712.00
Age 64	1'149'931.75	1'307'116.75	4.95%	56'916.00	64'704.00
Age 65	1'199'656.50	1'371'484.45	5.10%	61'188.00	69'948.00

Prestations de vieillesse du plan complémentaire	Capital épargne ²⁾	
	Intérêt 1.00%	Intérêt 2.00%
Age 58	34'538.60	37'487.30
Age 59	36'693.60	40'046.60
Age 60	38'870.15	42'657.15
Age 61	41'068.45	45'319.90
Age 62	43'288.75	48'035.90
Age 63	45'531.25	50'806.20
Age 64	47'796.15	53'631.95
Age 65	50'083.75	56'514.20

Rente pour enfants de retraité par an	Base	Complément	Total
Rente pour enfants de retraité (20% de la rente de vieillesse) / par enfant	13'992.00	-	13'992.00

9 Prestations d'invalidité par an	Base	Complément	Total
Rente d'invalidité	70'104.00	2'256.00	72'360.00
Rente pour enfants d'invalidité / par enfant	14'016.00	-	14'016.00

10 Prestations décès par an	Base	Complément	Total
Rente de conjoint / partenaire (60% de la rente d'invalidité)	42'060.00	-	42'060.00
Rente d'orphelin / par enfant	14'016.00	-	14'016.00

11 Informations complémentaires	
Déclaration du capital	Non

Remarques

Lors de la survenance d'un cas de prévoyance, les prestations sont fixées définitivement. Les prestations sont toujours définies selon le règlement en vigueur. Ce certificat est provisoire et remplace tous les certificats précédents. Nous vous prions de bien vouloir nous signaler immédiatement toute éventuelle inexactitude.

¹⁾ Une retraite anticipée est possible à partir de 58 ans. Pour les calculs, le plan de base/supplémentaire a été considéré, sans les éventuels comptes supplémentaires (retraite anticipée, rente transitoire AVS). La rente n'est calculée que jusqu'au montant maximal, selon le règlement. La demande de capitalisation de la rente de vieillesse doit nous parvenir au plus tard 1 mois avant la date de départ à la retraite souhaitée.

²⁾ Le capital d'épargne est calculé avec un taux d'intérêt projeté de 1.00% resp. 2.00%, en cours d'année 2026 avec 1.25%.

7 Financement

La cotisation totale se compose de la cotisation d'épargne et de la cotisation de risque. Le montant des cotisations de l'employeur et de la personne assurée est fixé dans l'annexe 1 du règlement de prévoyance.

Vous pouvez voir ici le plan d'épargne appliqué «Light», «Plus» ou «Max», qui vous permet de déterminer individuellement vos contributions assurées dans le plan d'épargne «Plus» du plan de base et dans le plan d'épargne «Light» du plan complémentaire. Il est possible de modifier les plans d'épargne choisis une fois par an, au 1^{er} janvier.

Remarque: Il est désormais possible de modifier le plan d'épargne directement sur notre portail en ligne ou dans l'application «myVPK».

8 Prestations de vieillesse dans le plan de base / plan complémentaire

Le capital d'épargne indiqué correspond à l'extrapolation du capital d'épargne disponible et des avoirs de vieillesse futurs non encore perçus sur la base du salaire assuré jusqu'à la retraite ordinaire.

Le certificat de prestations comporte désormais deux extrapolations pour les prestations de retraite, une fois avec un taux projeté de 1.0 % et une fois de 2.0 %. **Le taux d'intérêt projeté** est utilisé pour déterminer le montant prévisionnel du capital d'épargne de l'assuré au moment du départ en retraite (il s'agit donc d'une projection). Il s'agit en l'occurrence d'une hypothèse, donc d'un «taux d'intérêt hypothétique». Il peut diverger du taux d'intérêt réel.

Rente / Année

La rente de vieillesse s'obtient en multipliant le capital d'épargne prévisionnel par le **taux de conversion (TC)** (par ex. un capital d'épargne de CHF 100'000 multiplié par le TC de 5.1 % donne lieu à une rente / an de CHF 5'100).

Dans le plan complémentaire le capital vieillesse est dû.

9 Prestations d'invalidité

La rente d'invalidité à vie (plan de base) s'obtient en multipliant le capital d'épargne prévisionnel (taux d'intérêt projeté 2.0 %) par le taux de conversion, au maximum 70 % du salaire annuel assuré. La rente AI indiquée correspond à la rente maximale au jour de référence. En cas d'incapacité de travail, les mises au point correspondantes seront effectuées.

Le montant de la rente d'invalidité est fixé lors de la survenue du cas de prévoyance.

Plan complémentaire : La rente AI temporaire complémentaire représente 5.0 % du salaire annuel assuré.

10 Prestations en cas de décès

La rente de conjoint est valable pour les assurés mariés. Le/la partenaire enregistré(e) selon la loi sur le partenariat enregistré(e) est assimilé(e) au conjoint. En cas de décès de la personne assurée active, la rente de conjoint annuelle s'élève à 60 % de la rente d'invalidité assurée. Depuis le 01.01.2025, la rente de conjoint peut également être touchée sous forme de capital. La rente d'orphelin s'élève à 20 % de la rente d'invalidité et est versée dans le cas d'un assuré ayant des enfants scolarisés ou en formation, au plus tard jusqu'au 25e anniversaire de l'enfant.

11 Informations complémentaires

Déclaration du capital

La personne assurée peut demander le versement en espèces du capital d'épargne du plan de base ou de certains éléments au lieu de la rente de vieillesse. Un versement du capital entraîne une réduction correspondante de la rente de vieillesse et des prestations coassurées. Le versement compense l'ensemble des exigences réglementaires envers la caisse de pension. Depuis le 01.01.2025, la demande doit être transmise à la Caisse de pension Valora, au moyen d'un formulaire, **au plus tard 1 mois** avant la date de départ à la retraite souhaitée.

Déclaration du conjoint

Les conditions pour la rente de partenaire sont contenues de manière détaillée dans l'art. 18 du règlement de prévoyance. Dans tous les cas, le **partenaire doit avoir été déclaré par écrit, pendant l'activité lucrative** de l'assuré, à la Caisse de pension Valora.

Déclaration du capital-décès

Si une personne assurée active décède avant l'âge de départ à la retraite ou à la retraite anticipée, les ayants droits peuvent prétendre à un capital décès. Chez les personnes en invalidité partielle ou en retraite partielle, cette prétention se limite à la partie active de la prévoyance.

L'ensemble des formulaires, aide-mémoires et notre règlement de prévoyance actuel se trouve sur notre site Web: www.valora-pensionskasse.com

Muttentz, janvier 2026